



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**TRAVAUX DE RAFRAÎCHISSEMENT DU SALON SISMONDI: VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 129'000.- TTC)**

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 1 abstention par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de leur séance du 17 juin 2019,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 1 voix contre, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 12 septembre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 18 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- de réaliser des travaux de rafraîchissement du salon Sismondi;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 129'000.- TTC destiné à ces travaux;
- de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'amortir la dépense de CHF 129'000.- TTC, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement communal, dès la première année de réalisation du bien estimée à 2019;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 129'000.- TTC, afin de permettre l'exécution des travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 novembre 2019.

Chêne-Bougeries, le 4 octobre 2019

Christian COLQUHOUN
Président du Conseil municipal